

Conduite à tenir pour le médecin traitant

Diagnostic

Devant toute suspicion de surdité professionnelle, votre patient doit être adressé à un **ORL** pour réaliser un **bilan auditif** comprenant une audiométrie tonale liminaire, une audiométrie vocale et une impédancemétrie, **à partir du 4ème jour d'arrêt d'exposition au bruit lésionnel**.

Pour être déclarée en maladie professionnelle, l'audiométrie tonale liminaire et l'audiométrie vocale doivent être concordantes (en cas de non concordance : l'impédancemétrie et la recherche du réflexe stapédien ou, à défaut, l'étude du suivi audiométrique professionnel confirmeront le diagnostic). Ces examens doivent être réalisés en cabine insonorisée, avec un audiomètre calibré.

Pour être indemnisée, la perte auditive doit être bilatérale et supérieure ou égale à 35 dB sur la meilleure oreille selon la formule ci-dessous :

Pour les salariés du régime général et du régime agricole, le déficit audiométrique moyen (Dm) est la moyenne des déficits mesurés sur les fréquences 500, 1000, 2000 et 4000 Hz.

$$Dm = \frac{\text{déficit (500)} + \text{déficit (1000)} + \text{déficit (2000)} + \text{déficit (4000)}}{4} \geq 35 \text{ dB}$$

Vous pouvez aussi demander à votre patient s'il a déjà fait des audiogrammes en médecine du travail pour comparer leur évolution.

Prise en charge

Le traitement ne peut être que préventif, par **diminution de l'exposition au risque** (prévention technique et/ou protection individuelle).

Néanmoins, il existe des moyens de **réhabilitation auditive** par l'intermédiaire des prothèses auditives.

Si le patient est reconnu travailleur handicapé, une aide financière par [l'AGEFIPH](#) [1] est possible. Pour en bénéficier, il convient de monter un dossier RQTH, faire un devis et faire la demande à l'Agefiph avant de payer les prothèses. Le dossier RQTH nécessite un certificat spécifique à remplir par l'ORL dans le cas des surdités.

Votre patient peut aussi être adresser en consultation de **médecine du travail** pour un éventuel aménagement de poste, qui sera aussi facilité par le dossier RQTH.

Déclarer une maladie professionnelle

Les atteintes auditives d'une certaine gravité sont réparées dans le [tableau n°42 du régime général](#) [2] et dans le [tableau n°46 du régime agricole](#) [3]. La liste des situations de travail mentionnée dans les tableaux est [limitative](#) [4].

Pour les patients changeant d'entreprise et pour les patients retraités, la surdité doit être diagnostiquée dans l'année suivant le changement ou l'arrêt d'activité.

Aucune aggravation de cette surdité professionnelle ne peut être prise en compte, sauf en cas de nouvelle exposition au bruit lésionnel. Au moment de la rédaction du CMI, il convient donc de consolider la maladie avec séquelles.

Pour la rédaction du certificat médical initial, reprendre si possible la désignation de la maladie dans le tableau.

Pour être traitées, la déclaration de maladie professionnelle doit être associée à une audiométrie faite par un ORL dans des [conditions précises](#).

Source URL: <http://sistepaca.org/surdite/conduite-a-tenir-surdite>

Links

[1]

<http://sistepaca.org/maintien-emploi/AGEFIPH-association-gestion-fonds-insertion-personnes-handicapees>

[2] http://www.sistepaca.org/sites/default/files/pdf/rg/rg_42.pdf

[3] http://www.sistepaca.org/sites/default/files/pdf/ra/ra_46.pdf

[4] <http://sistepaca.org/popup/liste-limitative-indicative-des-travaux>